



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves du
droit international humanitaire
commises sur le territoire de l'ex-
Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-03-67-T

Date: 12 février 2016

Original: FRANÇAIS

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III

Composée comme suit: M. le Juge Jean-Claude Antonetti, Président
M. le Juge Mandiaye Niang
Mme. le Juge Flavia Lattanzi

Assistée de: M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le: 12 février 2016

LE PROCUREUR

c/

VOJISLAV ŠEŠELJ

DOCUMENT PUBLIC

ORDONNANCE PORTANT CALENDRIER

Le Bureau du Procureur

M. Mathias Marcussen

L'Accusé

M. Vojislav Šešelj

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III (« Chambre ») du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (« Tribunal ») ;

ATTENDU que l'Accusé Vojislav Šešelj a été mis en liberté par une ordonnance de la Chambre du 6 novembre 2014; que la Chambre d'appel a révoqué ladite ordonnance par des décisions successives du 30 mars et 22 mai 2015 et délivré un mandat d'arrêt contre l'Accusé le 17 juin 2015 ; qu'elle a par la suite retardé l'exécution de sa décision et ce, afin de faciliter la continuation des soins de l'Accusé en Serbie, dans l'attente de la délivrance du jugement ;

ATTENDU que l'ordonnance du 6 novembre 2014 qui mettait l'Accusé en liberté lui intimait de comparaître devant la Chambre dès que celle-ci l'ordonnera ;

ATTENDU que les délibérations de la Chambre sont suffisamment avancées pour qu'elle puisse déterminer une date pour la délivrance du jugement ;

Par ces motifs :

FIXE la date du prononcé du jugement au jeudi 31 mars 2016 à 10 heures ;

ORDONNE aux autorités serbes de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la comparution de l'Accusé le jour du prononcé du jugement et d'aviser la Chambre avant le 15 mars 2016 de toutes difficultés qui surviendrait dans l'exécution de la présente ordonnance.



Jean-Claude Antonetti

Président

En date du 12 février 2016

La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]